



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022 / 155 -B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : dérogation de tonnage de plus de 7T5 sur l'Avenue Marcel MATTEODA, Route de PIMPARIN, Chemin des RIGAU et Chemin des PERDIGAU, le mercredi 8 juin et le jeudi 9 juin 2022.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 414-14 et R. 417-10 ;

Vu le code pénal, notamment son article 131-13 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Arrêté municipal N° 2021/01-F en date du 18 janvier 2021, réglementant l'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 7T5 dans la traversée de l'agglomération, qui emprunteront les voies D8, D60a, CD9 et A51.

Vu la demande, reçue le 2 juin 2022, de Monsieur Olivier RABADEUX, domiciliée au 100 Chemin des PERDIGAU – 13 480 CABRIES, pour la livraison de tout-venant en vrac, livré par la société CALCAIRE REGIONAUX domiciliée à Bouc Bel Air et des galets de décoration livrés en bigbag et un olivier, la livraison par la société ABBALONE domiciliée à Châteauneuf les Martigues ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la partie de voirie communale pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

La dérogation est accordée à Monsieur Olivier RABADEUX pour circuler sur l'Avenue Marcel MATTEODA, Route de PIMPARIN, Chemin des RIGAU et le Chemin des PERDIGAU avec un camion de poids total en charge de 32 tonnes le 8 juin 2022 et d'un camion de poids total en charge de 19 tonnes le 9 juin 2022.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

- La réglementation devra être respectée ;
- Le tonnage ne devra en aucun cas excéder **32 tonnes** pour le camion (PTAC de 32 tonnes) pour le mercredi 8 juin 2022 ;
- Le tonnage ne devra en aucun cas excéder **19 tonnes** pour le camion (PTAC de 19 tonnes) pour le jeudi 9 juin 2022 ;
- Le passage devra s'effectuer en dehors des heures d'affluence ;
- Les utilisateurs seront tenus pour responsables financièrement des dégradations éventuelles pouvant survenir sur cette voie ;
- La chaussée devra rester propre (Prévoir un nettoyage dès que cela s'avère nécessaire).

ARTICLE 3 :

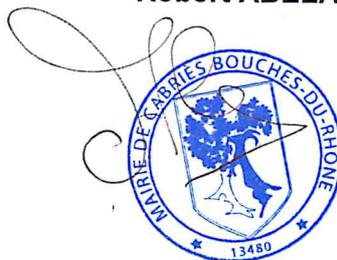
Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la police nationale de Vitrolles et le Chef de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabriès, le - 2 Juin, 2022
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Robert ABELA



Notifié à Monsieur Olivier RABADEUX, le 3 JUIN 2022